**Résumé PL8040**

Le présent projet de loi a pour objet d’harmoniser le déroulement des carrières inférieures de la Fonction publique, à savoir les catégories de traitement/d’indemnité C et D2, tel que décidé dans les accords salariaux dans la Fonction publique du 4 décembre 2021 et du 14 janvier 2022 entre le Gouvernement et la Confédération générale de la Fonction publique (CGFP). L’objectif est de rectifier les incohérences entre les 27 carrières inférieures (15 pour les fonctionnaires et 12 pour les employés) dues à des différences en termes de conditions d’accès, d’indemnités de stage, de conditions de classement, de structuration en grades et de l’évolution de la rémunération de base. Les principaux changements sont :

* Les futures catégories de de traitement/d’indemnité C seront composées de respectivement deux groupes de traitement/d’indemnité C1 et C2 et remplaceront les catégories de traitement/d’indemnité C et D actuelles.
* Les groupes de traitement C1 et C2 comprendront cinq grades, dont les trois premiers correspondront au niveau général et les deux derniers au niveau supérieur.
* Les groupes d’indemnité C1 et C2 comprendront quatre grades, dont les trois premiers correspondront au niveau général et le dernier au niveau supérieur.